

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 03/02/2011**

L'an deux mille onze,
Le trois février deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt quatre janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna

Absents Mme BLOT Laura.

Absents excusés :

Pouvoirs : M. PIERRARD Didier à M. LALLOUETTE Joël ; M. GOMES DA SILVA José à Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean Claude à M. LECLERE Roland, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 24 janvier 2011.

OBJET : Vente de la parcelle communale AN 443-447 en partie (délibération qui annule et remplace la précédente délibération n°08/19 du 27/02/2008 N° 1112

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Vu la délibération n°8/19 en date du 27/02/2008 relative à la vente en partie de la parcelle communale AN 443-447 à M. Nordine BRAHMIA sis avenue Maréchal Leclerc à Pargny-sur-Saulx.

Considérant que les parcelles AN 443 et 447 sont intégrés dans le périmètre du lotissement SIMONNET autorisé par arrêté n°51423B003001 du 11/08/2000.

Considérant qu'il existe un délai supérieur à 10 ans entre la date autorisant la commune à lotir (soit arrêté en date du 11/08/2000) et la construction prévue en 2011 par M. Nordine BRAHMIA.

Considérant qu'à cet effet, la cession ne doit pas respecter les règles suivantes :

- l'avis des propriétaires de chacun des lots constituant le lotissement devra être requis au préalable à la cession.
- le constructeur devra respecter le règlement et le cahier des charges du lotissement qui sont toujours en vigueur.

La viabilisation de ces parcelles sera à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° 08/19 du 27/02/2008

CONFIRME l'abrogation de la délibération n° 07/77 du 14/12/2007, l'identité de l'acquéreur notifiée dans cette délibération étant erronée. L'acquéreur est M. Nordine BRAHMIA domicilié avenue du Maréchal Leclerc à Pargny-sur-Saulx.

DECIDE de céder à Monsieur Nordine Brahmia domicilié avenue du Maréchal Leclerc à Pargny-sur-Saulx, les parcelles AN 443 et 447 en partie pour une superficie estimée à 700 m2 selon les conditions suivantes :

1. L'obligation pour l'acquéreur de construire un immeuble sur chacune des parcelles suivantes :
 ✓ AN 443 et 447 en partie
2. L'avis des propriétaires de chacun des lots constituant le lotissement devra être requis au préalable à la cession.
3. La viabilisation de ces parcelles sera à la charge de la commune
4. Le prix de vente est fixé à 11.45 Euros HT soit 13.80 Euros TTC
5. Les frais affectant cette transaction seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre, frais notariés, notamment)

AUTORISE le Maire à engager les procédures réglementaires nécessaires à cette cession et à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.